Conseil du 20^{ème} arrondissement du 6 mars 2023

Vœu de l'Exécutif relatif à l'augmentation des charges dans le parc social

Considérant la forte augmentation du prix imposée par les fournisseurs aux bailleurs sociaux parisiens dans le cadre de la renégociation des contrats de fourniture, liée à la dérégulation des marchés de l'énergie et aux superprofits réalisés par certains groupes énergétiques ;

Considérant que l'augmentation des prix du gaz et de l'électricité impacte fortement à la hausse les provisions pour charges demandées aux locataires du parc social en début d'année 2023 ;

Considérant que les 2/3 des organismes HLM enregistrent une augmentation du nombre de ménages en difficultés financière et en situation d'impayés selon une étude menée sur le territoire national par l'Union Sociale pour l'Habitat en décembre 2022 ;

Considérant que les locataires du parc social ne bénéficient plus depuis 2015 du tarif règlementé et que malgré les améliorations récemment apportées par le gouvernement, le bouclier tarifaire reste moins protecteur pour les usagers du chauffage collectif que pour les contrats individuels ;

Considérant qu'en conséquence le bouclier tarifaire gouvernemental reste très inégalitaire, protégeant mieux les ménages les plus aisés que les locataires en difficulté ;

Considérant que ces évolutions laissent craindre une augmentation de la pauvreté et des impayés de loyer dans le parc HLM et dans les quartiers populaires de l'arrondissement ;

Considérant la décision de la Ville de Paris d'augmenter les plafonds de ressources du FSL Habitat (1840 € de ressources/UC/mois) et du FSL curatif énergie (plafond à 1360 €/mois) avec application immédiate ;

Considérant la décision de la Ville de Paris de porter à 500 € (au lieu de 200 € précédemment) le montant maximum de prise en charge d'impayés par le FSL curatif énergie ;

Considérant la volonté annoncée par la Maire de Paris de réformer le règlement des aides sociales facultatives de la Ville de Paris en 2023 ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil d'arrondissement émet le vœu :

- Que le gouvernement rétablisse le tarif réglementé pour les locataires du parc HLM, avec une tarification sociale adaptée à la précarité des ménages;
- Qu'il revalorise le forfait charge des APL et qu'il permette aux bailleurs sociaux de percevoir le chèque énergie en cas de chauffage collectif, avec déduction sur la quittance;
- Que la Ville de Paris et les bailleurs sociaux multiplient les actions d'information et de lutte contre le non recours aux aides financières couvrant les dépenses de logement, notamment dans les quartiers populaires;
- Que la ville de Paris étudie la possibilité d'ouvrir l'aide Paris Énergie Familles aux ménages bénéficiant du chauffage collectif;
- Qu'elle étudie la possibilité d'élargir cette aide aujourd'hui réservée aux familles aux personnes seules et couples sans enfant.